

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 7 septembre 2021, à 19 heures, à la salle communautaire, 606 rue Principale.**

Sont présents: Clémence Nadeau et Sylvie Gingras, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Sont également présents : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia
  - Délégation de sorties
  - Dépôt – décision rendue par la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie – CMQ-67772-001/DCE/Yves Charlebois
  - Adoption du règlement no 2021-228 relatif aux infrastructures pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente
  - Engagement permanent du responsable à l'horticulture
  - Réorganisation administrative – responsable de l'hygiène du milieu
  - Réfection de la route du Domaine-du-Lac – segment 73
  - Réfection de la route du Domaine-du-Lac – segment 71-72
  - Appropriation d'une partie de la réserve financière pour les dépenses décrétées par le règlement no 2019-202
  - Travaux d'entretien – ruisseau Pinette
  - Travaux d'entretien – cours d'eau Langlois
  - Suspension des constats d'infraction
  - Réparation aux étangs aérés
- F) 2<sup>e</sup> période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

**2021-09-236**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-237**

### **Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 9 août 2021 et du 30 août 2021, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 9 août 2021 et du 30 août 2021 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 10 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la secrétaire-trésorière dépose la décision rendue par la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie - CMQ-67772-001 (31450-21)/DCE/Yves Charlebois.

2021-09-238

**Adoption du règlement relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le règlement no 2021-228 relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente;

Que l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations et le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2021-228**

**Règlement relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente**

---

ATTENDU les articles 356 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, c. C-19 et les articles 445 et suivants du *Code Municipal*, c. C-27.1 ;

ATTENDU les articles 50 et suivants de la *Loi sur la Police* c. P-13.1 ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC de L'Érable sont signataires d'une entente de service en vigueur avec la Sûreté du Québec pour des services policiers sur leurs territoires respectifs ;

ATTENDU QUE cette entente stipule que les municipalités doivent uniformiser leur réglementation relative au stationnement, à la circulation routière, à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique afin de permettre l'application d'une réglementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de L'Érable désirent également harmoniser leur réglementation applicable par la Sûreté du Québec en matière de sécurité, salubrité, nuisances et le commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 9 août 2021 en séance extraordinaire ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé en séance extraordinaire le 9 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Inclusions**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - Désignation**

Le présent règlement peut aussi, notamment aux fins de rédaction d'actes de procédure, être nommé « Règlement G-01 ».

**ARTICLE 3 - Zone urbaine, zone de villégiature et zone rurale**

Les zones urbaines, de villégiature et rurales mentionnées à l'annexe 1 sont définies à l'annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4 - Application**

Sont habilités à appliquer le présent règlement :

- a) Les membres de la Sûreté du Québec;
- b) Tout officier, employé municipal ou mandataire désigné à cet effet dans l'annexe 3 du règlement;

**ARTICLE 5 - Amendes**

Les amendes reliées aux infractions mentionnées au règlement sont énumérées à l'annexe 4 du présent règlement.

**ARTICLE 6 - Protocole de modification du présent règlement et des annexes 1 et 4 - Avis de motion d'un règlement modificatif ou abrogatif**

Dès qu'un avis de motion modifiant le présent règlement est donné par un membre du conseil, copie de cet avis de motion et du projet de règlement modificatif doivent être envoyés au greffe de la MRC de L'Érable, aux greffes des municipalités membres de la MRC de L'Érable et au directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC L'Érable.

**ARTICLE 7 - Protocole de modification du présent règlement et des annexes 1 et 4 - Adoption d'un règlement modificatif ou abrogatif**

Dès que le règlement modificatif est adopté, une copie de ce règlement doit être acheminée au greffe de la MRC de L'Érable, aux greffes des municipalités membres de la MRC de L'Érable, au poste de la Sûreté du Québec de L'Érable et au greffe de la cour municipale de Plessisville, ainsi qu'aux procureurs aux poursuites pénales chargés de l'application de ce règlement devant la cour municipale de Plessisville.

**ARTICLE 8 - Protocole de modification des annexes 2 et 3 du présent règlement - Adoption d'un règlement modificatif ou abrogatif**

Les modifications aux annexes 2 et 3 du présent règlement doivent se faire par résolution du conseil et les annexes modifiées doivent :

- Remplacer les annexes périmées au livre des règlements de la municipalité ;

- Être transmises à la Sûreté du Québec et à la cour municipale ayant juridiction sur le territoire de la municipalité.

#### **ARTICLE 9 - Mesures transitoires**

Le présent règlement n'a pas préséance sur les règlements municipaux déjà en vigueur en semblable matière dans leur ensemble.

Il a cependant préséance sur les dispositions spécifiques édictées aux règlements municipaux déjà en vigueur en semblable matière, notamment les dispositions qui ont trait aux définitions des infractions et aux amendes qui y sont reliées.

#### **ARTICLE 10 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, le 7 septembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Madame Sylvie Tardif  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Monsieur Yves Charlebois  
Maire

Avis de motion : 9 août 2021  
Dépôt projet de règlement : 9 août 2021  
Adoption : 7 septembre 2021  
Publication : 8 septembre 2021

**2021-09-239**

#### **Engagement permanent du responsable à l'horticulture**

Attendu que la période de probation de M. Hugo Faucher est terminée pour le poste de responsable à l'horticulture;

Attendu qu'il a atteint les exigences du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand embauche rétroactivement M. Hugo Faucher de façon permanente à compter du 26 juillet 2021, selon les conditions déjà approuvées par le conseil et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-240**

#### **Réorganisation administrative - responsable de l'hygiène du milieu**

Attendu que la municipalité a créé un poste de responsable de l'hygiène du milieu afin d'améliorer la gestion de ses réseaux souterrains;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu :

Que le conseil municipal nomme M. Patrice Fecteau comme responsable de l'hygiène du milieu pour une période probatoire de six mois à compter du 12 septembre 2021;

Qu'il bénéficie d'une majoration partielle de son salaire afin de compenser ses plus grandes responsabilités lors de sa probation;

Qu'advenant que la probation ne soit pas satisfaisante pour les parties qu'il puisse retourner à son poste de journalier. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-241 Réfection de la route du Domaine-du-Lac - Segment 73**

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accepter l'ordre de changement no 01 proposé par le service Ingénierie et Infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités afin de faire l'ajout de pavage, une structure de chaussée, le reprofilage de fossés et l'enrochement de ponceau longitudinal sur le segment 73 de la route du Domaine-du-Lac pour une valeur estimée de 36 000 \$ (taxes en sus) et de mandater le directeur des travaux publics et infrastructures, Jocelyn Desharnais, à signer l'ordre de changement no 01. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-242 Réfection de la route du Domaine-du-Lac - Segment 71-72**

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'accepter l'ordre de changement no 02 proposé par le service Ingénierie et Infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités afin de remplacer des ponceaux longitudinaux et transversaux et de faire le reprofilage du fossé et l'enrochement des extrémités des ponceaux sur le segment 71-72 de la route du Domaine-du-Lac pour une valeur estimée de 37 000 \$ (taxes en sus) et de mandater le directeur des travaux publics et infrastructures, Jocelyn Desharnais, à signer l'ordre de changement no 02. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-243 Appropriation d'une partie de la réserve financière pour les dépenses décrétées par le règlement no 2019-202**

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'approprier 20 040 \$ de la réserve financière créée par le règlement no 2021-217 pour le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances de l'année 2021 de l'emprunt décrété par le règlement no 2019-202. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-244 Travaux d'entretien - ruisseau Pinette**

Attendu que des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement du ruisseau Pinette à la hauteur du lot 6 117 315;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander à la MRC de L'Érable de prendre en charge le dossier des travaux d'entretien du ruisseau Pinette et que les frais soient assumés par les intéressés au projet en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-245 Travaux d'entretien - cours d'eau Langlois**

Attendu que des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement du cours d'eau Langlois à la hauteur du lot 6 117 603;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de demander à la MRC de L'Érable de prendre en charge le dossier des travaux d'entretien du cours d'eau Langlois (dossier no 15297) et que les frais soient assumés par les intéressés au projet en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-246 Réparation aux étangs aérés**

Considérant qu'il y a un bris aux étangs aérés qui réduit l'efficacité de leur aération;

Considérant la présence d'anciennes vannes qui doivent être remplacées;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu :

- D'accepter la soumission de Brébeuf Mécanique de procédé inc. afin de réparer le bris à la conduite d'aération ainsi que de remplacer dix vannes pour un montant estimé à 21 330 \$ excluant les taxes;
- D'autoriser l'affectation du surplus affecté - Bassins épuration (poste budgétaire 5599220000) au montant de 22 395 \$ pour le poste Entretien et réparation - bassins d'épuration (0241400521).

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 10 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2021-09-247      Présentation des comptes**

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de payer les comptes du mois d'août 2021 tels que présentés pour un montant de 433 341.88 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2021-09-248      Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 51. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.